

adopté

SÉNAT

le 9 décembre 1960.

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

*ratifiant le décret n° 60-437 du 7 mai 1960 portant réduction provisoire de la perception des **droits de douane d'importation applicables, en régime de droit commun, en tarif minimum, à certaines pâtes à papier.***

Le Sénat a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Article unique.

Est ratifié le décret n° 60-437 du 7 mai 1960 portant réduction provisoire de la perception des droits de douane d'importation applicables, en régime de droit commun, en tarif minimum, à certaines pâtes à papier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 634, 772 et In-8° 178.

Sénat : 326 (1959-1960) et 36 (1960-1961).

Le Gouvernement prendra par décret les mesures propres à aider à l'installation d'usines de pâtes à papier pour feuillus.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 décembre 1960.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.